



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 5 juin 2019

**N°2019/49 : ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLEMAREUIL À LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX**

L'an deux mille dix-neuf le mercredi 5 juin à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 mai 2019.

Etaient présents : 19

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Gérard MORAU, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Annick PANE, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Fathia BEN MABROUK, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Emmanuel FONKING, Christophe BLONDEL DEBLANGY, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN.

Pouvoirs : 2

Madame Isabelle GUILA CORNIL à Madame Geneviève CAIN, Monsieur Serge MAGLIOZZI à Monsieur Eric KRAEMER.

Absents excusés : 6

Madame Denise GONON, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Camille FASSI, Monsieur Azdine RAMDAN, Monsieur Patrick AUGÉY, Madame Clémence LAUMONIER

Monsieur Manuel MEZE a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Accusé de réception en préfecture
 077-217704758-20190605-2019-049DEL-DE
 Date de télétransmission : 12/06/2019
 Date de réception préfecture : 12/06/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-26, L5211-18I et L5211-45,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Villemareuil du 12 mars 2019 demandant son retrait de la Communauté de communes du Pays Créçois et son adhésion à la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux du 22 mars 2019 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Villemareuil à la CAPM,

CONSIDERANT que la demande d'adhésion de la commune de Villemareuil à la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux s'appuie notamment sur des raisons de proximité géographique, de maillage des transports, et du développement économique commun à nos territoires, et à renforcer la cohérence territoriale au regard du bassin de vie de Villemareuil, des relais administratifs, et des équipements sportifs et culturels,

CONSIDERANT que la commune de Villemareuil dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CAPM susvisée, pour se prononcer sur l'admission de la commune de Saint-Fiacre à la CAPM,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Villemareuil à la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

